

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20190701-2019_07_01_02-DE



(Finistère)

Landéda, le 19 juin 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juillet 2019

Montant de la participation à l'EPCC

RAPPORT N° 02/2019-06

Le 15 décembre 2014, le conseil municipal de Landéda a décidé d'adhérer à l'EPCC pour les enfants. Le montant maximum de participation prévu par année scolaire était fixé à 20 000€.

Il est proposé d'augmenter la participation de la commune à compter de 2019, soit un montant de participation de 21 000€.

Je vous propose donc :

- de fixer le montant de la participation à 21 000€
- de m'autoriser à signer tous les documents afférents à cette décision.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



Nombre de membres	
en exercice	= 23
Présents	= 18
Votants	= 21

**Délibération du conseil
municipal
N°02/2019-06
Réunion du 1^{er} juillet 2019
Montant de la participation à l'EPCC**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,
Etaient présents : David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THEPAUT, Alexandre TREGUER, Laurent LE GOFF, Christophe CARIOU arrivé à 18h31, Ronan CORBEL, Erwan GUIZIOU, Daniel GODEC, Solange PELLEN, Isabelle POULLAIN, Jean-Pierre GAILLARD, Danielle FAVÉ, Céline PRONOST, Hervé LOUARN, Philippe COAT, Philippe MASQUELIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme Rachel MARZIOU (Procuration à M. Christophe CARIOU)

M. Pierre-Louis LE CAM (Procuration à Mme Isabelle POULLAIN)

M. Philippe MARTIN (Procuration à M. Alexandre TREGUER)

Mme Cathy LARIDAN (Procuration à Mme Christine CHEVALIER)

M. Hervé LOUARN a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la commission affaires scolaires en date du 17 juin 2019,

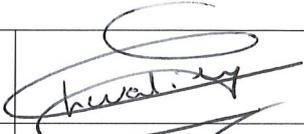
Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 21 voix pour,

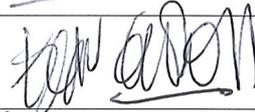
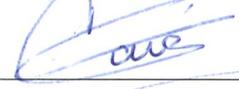
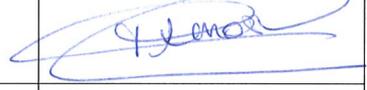
Mme Le Maire, Rapporteure, entendue,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide de fixer le montant de la participation pour les enfants inscrits à l'EPCC à 21 000€.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tout document afférant à cette affaire.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT - MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	
MARTIN Philippe	
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	
CORBEL Ronan	
GUIZIOU Erwan	
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	
COAT Philippe	